



PREFETE DE LA SARTHE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'utilité publique

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC en mairie de SAINT COSME EN VAIRAIS

sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DU DOMAINE
au titre de la rubrique n°2102-2a de la nomenclature des installations classées
pour l'extension d'un élevage porcin avec actualisation du plan d'épandage
situé au lieu-dit « L'Isle Bordière » sur la commune de SAINT COSME EN VAIRAIS

Par arrêté n° 2014324-0009 du 20 novembre 2014, la Préfète de la Sarthe a décidé d'une consultation du public sur la demande présentée par le GAEC DU DOMAINE, dont le siège social se situe au lieu-dit « Le Domaine » 72110 Ruperroux le Coquet, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2102-2a de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un élevage porcin situé au lieu-dit « L'Isle Bordière » sur la commune de SAINT COSME EN VAIRAIS.

**Le dossier sera mis à la consultation du public
du lundi 15 décembre 2014 au mardi 13 janvier 2015 inclus
à la mairie de SAINT COSME EN VAIRAIS**

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet en mairie de SAINT COSME EN VAIRAIS, aux jours et heures suivants (à l'exception des jours fériés) :

- **les lundi et mercredi : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30**
- **le mardi : de 8h45 à 12h**
- **le jeudi : de 8h45 à 12h et de 14h30 à 17h30**
- **le vendredi : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h**
- **le samedi : de 9h à 12h**

- ou en s'adressant à la Préfète de la Sarthe par lettre (direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'utilité publique) ou le cas échéant, par voie électronique (utilite-publique@sarthe.pref.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, la Préfète de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.